

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 28 AVRIL 2011

Présents : MM. BERNOS, Mme BARRERE, MINJUZAN, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, LOUSTAU, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, Mme QUEHEILLE, GARROTE, BRUGIDOU, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, REICHERT, GINIEIS, BITAILLOU, Mme REGUEIRO, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE, Mme SEGAUD.

Pouvoirs :

Anne-Marie ANCHEN	à	Jean BEDECARRAX
Jacques CARSUZAA	à	Jean-Marie GOUINEAU
Jean-Pierre DOMECCQ	à	Jean-Etienne GAILLAT
Marie-Lyse GASTON	à	Philippe GARROTE
Véronique PEBEYRE	à	Bernard UTHURRY
Dolores CABELLO	à	Jean-Michel BRUGIDOU
Nicolas MALEIG	à	Gilles BITAILLOU
Patrick MAILLET	à	Dominique QUEHEILLE

Suppléants :

Pierre CASAUX-BIC	suppléant de	Jean-Claude ELICHIRY
Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
René PETUYA	suppléant de	Jean SARASOLA
Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET
Georgette SALHI	suppléante de	Anne BARBET
Jeanine DUTECH	suppléante de	Yves TOURAINÉ

Excusés : Patrick SEBAT, David LAMPLE, Gérard FRECHOU, Louis REY, Gérard LEPRETRE, André LABARTHE.

RAPPORT N° 280411 - 23

SPANC : MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE « ENTRETIEN »

Monsieur BEDECARRAX rappelle que, par délibération en date du 30 juin 2009, le Conseil Communautaire a décidé de confier au SPANC la mission facultative d'entretien des installations d'assainissement autonome.

Cette compétence facultative a un double objectif :

- répondre aux attentes des usagers qui souhaitent bénéficier de prestations organisées à un tarif préférentiel
- garantir les objectifs de protection de l'environnement par le suivi des installations et le traitement des effluents

Pour ce faire une consultation a été engagée dans le cadre de la procédure adaptée du Code des Marchés Publics en vue de signer un marché à bon de commande avec un prestataire spécialisé, pour une durée de 3 ans. Cette procédure a été retenue compte tenu de l'incertitude sur le nombre d'usagers qui adhèrera à ce nouveau service.

4 entreprises ont établi une proposition de prix. Après divers contacts avec l'ensemble des candidats, l'entreprise LAGUN (Hastoy) avec l'entreprise MILLAN Sous traitant, a été déclaré mieux-disante et retenue pour un montant de 20 000 € HT mini à 150 000 € HT maxi.

Dans le cadre de ce marché, l'entreprise assurera l'ensemble des prestations nécessaires depuis la vidange des dispositifs jusqu'au dépotage à la station d'épuration d'Oloron.

Le coût correspondant sera pris en charge par la CCPO et refacturé à l'usager. Cette facturation comprendra le coût de l'intervention de l'entreprise MILLAN et du dépotage et traitement à la station d'épuration d'Oloron ainsi qu'un forfait de 5.00 € pour tenir compte de toutes les dépenses assurées par le Spanc (gestion administrative, programmation, avance de trésorerie, facturation...).

La mise en œuvre de cette nouvelle mission du Spanc sera précédée par une information transmise aux usagers et aux Maires de la CCPO. Elle présentera les diverses prestations proposées ainsi que le bordereau de prix correspondant. Elle indiquera également la procédure d'adhésion des usagers nécessaire avant chaque intervention.

A titre indicatif, si l'on tient compte de ces nouvelles dispositions, le coût pour la vidange et le nettoyage d'une fosse septique de 1500 l et d'un bac dégraisseur, compris dépotage, traitement et frais administratifs, reviendrait à 167.75 € HT (au lieu de 250.00 € environ à titre individuel).

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le présent rapport
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à bons de commande avec l'entreprise LAGUN
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec les usagers

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour, 28 avril 2011

Suivent les signatures.

Le Président

Jean Etienne GAILLAT